Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 17/01/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260116-130126_04-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 13 janvier 2026

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (Pouvoir à M. KERRIEN), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

Le Maire introduit la séance en informant le Conseil avoir reçu des remerciements de la part des kinésithérapeutes récemment installés dans un bâtiment communal, adressés à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'accompagnement et le soutien apportés lors de l'installation de leur cabinet.
Il fait également part des vœux transmis par la congrégation des Filles de Sainte-Marie de la Présentation ainsi que par les élèves du CE1 de l'école Saint-Joseph.

13/01/26 – 4 – Affaires foncières – Acquisition des terrains LAGUITTON derrière le lavoir

M. le Maire informe les conseillers qu'en vue d'un projet de création d'un cheminement piéton, entre la rue de Pedenhouet et la rue de Plumaugat, la commune souhaite acheter à Mme LAGUITTON la parcelle cadastrée YC n°29p (c) d'une contenance de 9152 m² pour un montant de 52 000 €.

Il précise que la commune est déjà propriétaire de la parcelle YC n°28 au sud et de l'ensemble des parcelles à proximité. Cette dernière acquisition permettrait de créer un cheminement piéton sécurisé entre le lavoir de la commune et l'aire de la Planchette.

Un bornage de la partie nord de la parcelle, comprenant le garage, sera ensuite effectué afin d'être cédée aux voisins M. et Mme THERY, propriétaires de la parcelle AC n°807 qui ont déjà fait part à M. le Maire de leur souhait d'acquisition au prix de 48 000 €. M. le Maire précise

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 17/01/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260116-130126_04-DE

que la partie qui sera cédée est constructible. L'ensemble des frais liés à cette rétrocession : bornage, frais d'acte notarié et clôture de la parcelle seront à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée YC n°29p (c) et précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/01/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

